

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/593 du 17/6/1982
DECRET N° /MPS.DGFP.DFP.
Portant intégration et nomination de
Monsieur MILLAM Joachim, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Techniques (Mines).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
A ETE,

VISAS:

Vu la constitution du 8.7.79;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la constitution du 8/7/79;
Vu la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;
Vu l'arrêté 2067 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;
Vu le décret 60.90 du 3.3.60 fixant le statut commun des ca-
dres de la catégorie AI des services techniques;
Vu le décret 62/130 du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;
Vu le décret 62/195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62.197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi 15.62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu le décret 62.198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret 63.81.FP-IE du 26.3.83 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret 67/50.FP/IE du 24.2.67 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62.196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires;
Vu le décret 79.154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret 80.64 du 26.12.80 portant nomination des membres
du conseil des Ministres;
Vu le rectificatif 81.816 du 26.1.81 au décret 80.64 du 26.12.
80 portant nomination des membres du conseil des Ministres;
Vu le décret 81.817 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des membres
du gouvernement;
Vu la demande de candidature constituée par l'intéressé;
Vu le protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre la R.P.C et
l'URSS.

.../...

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées du décret n° 50/90 du 3.5.60 et du Protocole d'accord du 5.7.70 susvisés, Monsieur MILLAM Joachim, né le 15.7.1956 à Souanké titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue obtenu à l'Institut de Pétrole et Chimie d'Azerbaïdjan Azizbakov (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 17/6/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et
de l'Energie,

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MINTSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DNP 5
DFP/BST 1
D.E. 3
D.C.F. 1
M.H.E. 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/RC 2.-